

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 MAI 2018 - 20H00**

**Présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoints, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, VOISIN Benoît, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne, CHATELAIN Denis.

**Absents excusés** : LEBREC Catherine qui a donné pouvoir à Jean-Louis VUAGNOUX, Guillaume BABAZ.

**Secrétaire de séance** : Hélène JACQUIER.

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le dernier procès-verbal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**20180528-01 : ZONAGE DES EAUX PLUVIALES (ZEP) :  
Choix d'un cabinet pour la réalisation du document**

Le maire fait savoir que d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Zonage des Eaux Pluviales (ZEP) est un document obligatoire pour les communes depuis 2010. Ce document est également nécessaire pour valider le PLUiH.

La CCHC n'étant pas compétente en matière d'eaux pluviales, il convient que chaque commune lance la réalisation de son ZEP (seules Saint Jean d'Aulps et Le Biot sont dotées d'un tel document à ce jour qui a été fait dans le cadre de leur révision de PLU).

Le maire explique que le cabinet NICOT réalise les annexes sanitaires du PLUiH pour le compte de la CCHC et qu'il propose un devis individualisé à chaque commune pour réaliser le ZEP de son territoire. La CCHC propose que chaque commune mandate conjointement le cabinet NICOT pour la réalisation de leur ZEP et qu'elle prenne à sa charge le guide eaux pluviales dans le cadre du PLUiH.

Le maire présente donc le devis établi pour la réalisation du ZEP de la commune dont le montant s'élève à 3 204,00 € HT soit 3 844,80 € TTC. Le forfait de 300 € HT proposé en plus par réunion supplémentaire sera appliqué à la demande de la commune uniquement.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le cabinet NICOT Ingénieurs Conseils pour la réalisation du zonage eaux pluviales de la commune pour un montant de 3 204,00 € HT soit 3 844,80 € TTC.
- Charge le maire de faire le nécessaire

**20180528-02 : CCHC - PROJET DE GYMNASE :  
- Analyse de l'emplacement de La Cour  
- Autorisation d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie**

Le maire rappelle qu'une étude a été réalisée par la CCHC pour l'emplacement d'un gymnase à côté du terrain de foot. Compte-tenu du coût et de la difficulté d'accès, une autre solution est proposée sur le terrain cadastré section E parcelle 746 à la Cour. Une analyse de ce nouvel emplacement a été faite par la CCHC et transmise à chaque conseiller. Le maire présente les avantages (accès routier avec accès piétonnier à créer, lien avec le terrain de foot)

Mais aussi l'inconvénient lié notamment à l'urbanisme (parcelle non constructible classée pour 75% en zone paysagère) qu'il faudra intégrer dans le PLUiH, ce qui induira un surcoût pour l'achat du terrain.

Chacun donne son avis et après une longue discussion donne avis favorable pour que la CCHC lance une étude complémentaire de faisabilité notamment en terme d'accessibilité et en terme de mesures de réduction des impacts environnementaux.

Concernant les négociations foncières pour l'achat du terrain, le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

### **20180528-03 : ALPAGES DE NIFFLON : Convention pluriannuelle de pâturage**

Le maire rappelle que les parcelles communales situées dans les alpages de Nifflon sont louées à Jean-Rémi CHEVALLET domicilié à Vailly par convention pluriannuelle de pâturage. Monsieur CHEVALLET a créé une société intitulée EARL CHEVALLET et souhaite que la convention soit établie au nom de la société à compter de cette année 2018.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention pluriannuelle de pâturages relative aux alpages de Nifflon (parcelles communales), pour une durée de six saisons d'alpages à compter du 1er avril 2018 avec l'EARL CHEVALLET.
- Maintient les mêmes conditions. Le prix de location de base pour 2018 est fixé à 89.12 €.
- Charge le maire de signer

### **20180528-04 : SITE DE L'ACCROBRANCHE : Acquisition parcelle A 95 au lieudit « Pré Million »**

Pascal FAVIER-BRON rappelle que suite au problème de bostryches dans les forêts, une partie des installations du parc accrobranche ont été posées sur la parcelle boisée appartenant à Mme LADROUE Marie-Pierre, cadastrée section A n°95, au lieudit « Pré Million » située à l'intérieur de la parcelle communale A 311, louée à la société exploitant le parc. Il a été proposé à la propriétaire de racheter sa parcelle afin de maintenir l'activité d'accrobranche et d'éviter la démolition des installations. La propriétaire a donné son accord pour un rachat par la commune pour un montant de 4000 €.

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme son accord pour racheter la parcelle cadastrée A n°95 au lieudit «Pré Million » d'une superficie de 2956 m<sup>2</sup> (sol et bois) sur laquelle sont installés les équipements de l'accrobranche
- Fixe le prix à 4000 € et précise que les frais notariés seront à la charge de la commune
- Charge le maire de signer l'acte notarié à intervenir

### **20180528-05 : APPARTEMENT COMMUNAL DES MOUILLES : Renouvellement du bail de location**

Le maire rappelle que l'appartement communal situé aux Mouilles a été loué à Mr CONVERSET Hubert depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, pour une durée de 6 ans puis renouvelé au 1<sup>er</sup> juin 2012 pour la même durée. Le bail de location arrive à son terme au 31 mai 2018. Il convient par conséquent de proposer le renouvellement du bail pour une nouvelle période de six ans.

Il est proposé de renouveler le bail de location de l'appartement des Mouilles avec Mr CONVERSET Hubert, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 mai 2024, en maintenant les mêmes conditions.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le renouvellement du bail de location de l'appartement des Mouilles à Mr CONVERSET Hubert à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et jusqu'au 31 mai 2024.
- Maintient les mêmes conditions de location
- Charge le maire de signer le bail de location à intervenir

Puis le maire donne lecture du courrier de Mr CONVERSET Hubert demandant le changement de la porte fenêtre située côté sud de son appartement qui est en mauvais état et demandant aussi la réparation de l'électricité dans le couloir d'accès. Accord du conseil municipal.

### **20180528-06 : CABINET 7PARTNERS : Convention d'optimisation du financement du projet d'extension des locaux loués à la société Moulages Industriels de Bellevaux**

Le maire présente la convention d'optimisation du financement de projet proposée par le cabinet 7partners pour le projet d'extension des locaux industriels communaux loués à la société Moulages Industriels de Bellevaux. Chaque conseiller municipal en a été destinataire. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du cabinet dans le cadre d'une mission de conseil en financement de projet portant sur les financements publics (aides régionales, subventions, dispositifs portés par BPI France. La durée de la convention porte sur les années civiles 2018, 2019, 2020.

Du fait que le projet d'extension des locaux communaux concernés devrait se réaliser pour la fin de l'année 2018 et qu'une demande de FDDT a été déposée directement par la commune, le conseil municipal ne souhaite pas s'engager pour trois ans et propose de voir avec le bureau 7PARTNERS s'il est possible d'établir la convention sur un délai court et d'éclaircir également quelques points. La décision sera prise lors de la prochaine séance de conseil municipal.

## **20180528-07 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU PLATEAU POUR DES SEJOURS SPORTIFS**

Lecture du courrier transmis par la SARL Loisirs et Repos de la Cour faisant part de la demande d'un client du centre de vacances de louer la salle des fêtes pour des stages de judo ainsi que les installations du plateau pour des stages basket, volley dans le cadre de séjours sportifs organisés durant les périodes creuses en séjours vacances (Toussaint, vacances de printemps). Il est rappelé que la salle des fêtes est utilisée durant ces périodes, par le Centre de Loisirs et le ski-club. N'ayant pas de planning précis, le conseil municipal, après une longue discussion, donne son accord pour louer la salle à titre expérimental, une semaine durant les vacances de la Toussaint 2018 à raison de 5 demi-journées, soit du lundi au vendredi, de 9H00 à 13H00 ou 14H00 à 17H00. Le prix de la location est fixé à 100 € par ½ journée avec une caution de 1000 €. Une convention sera établie entre la commune et l'organisme demandeur.

## **20180528-08 : PROJET DE MODIFICATION ET D'EXTENSION DE LA TERRASSE DE LA R'MIZE**

Le maire donne lecture du courrier de Mr LOONES Vincent sollicitant l'autorisation d'agrandir la terrasse du snack « La R'Mize » à la Chèvrerie, qu'il loue à la commune, selon le plan joint qui a été remis à chacun. Mr LOONES prendra l'ensemble des frais relatifs aux travaux à sa charge.

Le maire précise qu'il sera nécessaire de laisser la partie technique située entre les deux chalets comprenant le bac à graisse et le regard des eaux usées démontables et accessibles à la commune. Il est demandé également de faire valider la conformité de la terrasse par un bureau de contrôle. Concernant la partie urbanisme, les travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable.

Après discussion, le conseil municipal donne avis favorable pour l'extension de la terrasse du snack « La R'Mize » exploité par Mr Vincent LOONES et demande que les conditions définies ci-dessus soient respectées.

## **20180528-09 : ECOLE BUISSONNIERE : Demande d'aide au financement de frais de formation premiers secours (PSC1)**

Le maire donne lecture du courrier envoyé par l'Association Ecole Buissonnière de Bellevaux concernant l'organisation et la prise en charge financière d'un stage PSC1 (premier secours) pour les personnels enseignants et l'ATSEM de l'école communale ainsi que le personnel de l'AFR. L'Association Ecole Buissonnière sollicite à titre exceptionnel une aide pour la prise en charge des frais de formation PSC1 des enseignants. (coût de formation : 50 € par personne pour 8 h)

Après discussion, le conseil municipal décide de prendre en charge les frais de formation de l'ATSEM, soit 50 € qui seront versés à l'Association Ecole Buissonnière sur présentation du justificatif de formation.

## **20180528-10 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°1 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : Décision modificative n°1**

Suite à une erreur de saisie sur le **BUDGET PRINCIPAL 2018**, le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir de modifier les inscriptions budgétaires suivantes concernant la dissolution du SMDEA et l'intégration des emprunts souscrits.

### **BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative n°1/2018**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
R7788 REEL	Produits exceptionnels		1 316.00
D1641 /040	Emprunts en euros	1 316.00	
D16818/041	Autres emprunts	2 368 036.00	
R1641/041	Emprunts en euros		2 368 036.00
<b>TOTAUX</b>		<b>2 369 352.00</b>	<b>2 369 352.00</b>

## **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Décision Modificative n°1/2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		AUGMENTATION DE CREDITS	
		DEPENSES	RECETTES
R778/042	Produits exceptionnels		1 316.00
D1641 /040	Emprunts en euros	1 316.00	
D1681/041	Autres emprunts	2 368 036.00	
R1641/041	Emprunts en euros		2 368 036.00
<b>TOTAUX</b>		<b>2 369 352.00</b>	<b>2 369 352.00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les décisions modificatives

N° 1/2018 – BUDGET PRINCIPAL

N° 1/2018 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

### **20180528-11 : DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE SOIREE « VIA FERRATA ILLUMINEE »**

Le maire fait part du mail qu'il a reçu de Monsieur LOUIS Alexandre souhaitant organiser une soirée Via Ferrata illuminée sur le site de Bellevaux en associant différents partenaires (commerçants, associations..) dans le but de créer une animation sur le secteur. Par mesure de sécurité et par rapport à la météo, il est proposé de ne pas accepter une telle manifestation la nuit mais par contre il sera proposé à Mr LOUIS de réaliser son projet de jour. Un arrêté sera pris pour modifier les horaires de la Via Ferrata et interdire son accès la nuit.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Suite à la dernière commission de voirie le maire informe que la demande d'achat de terrain de Mme BIGOT à la Grange (Vallon) sera examinée lors de la prochaine séance de conseil municipal
- Vente d'une portion du chemin rural du Cerny à Mr REY Daniel et CORNIER Amélie : Suite à la dernière rencontre sur le terrain, Mr REY et Mme CORNIER ont fait savoir qu'ils abandonnaient leur projet d'achat
- Lecture du mail transmis par Mme LAVOREL, Directrice du Collège Notre-Dame, relatif à une proposition de formation incendie qui pourrait être faite en commun. La commune ne souhaite pas participer.
- Lecture du courrier RAR transmis par Mr REY Michel concernant le choix d'implantation du gymnase et attirant l'attention des élus sur les problèmes de circulation sur la route de la Taillarossaz si le site du terrain de foot était retenu pour son implantation.
- SESAT/SAEML : l'activité Trotline herbe sera mise en place au palais roulant et aux sources durant l'été 2018. L'accord du groupement des alpagistes a été sollicité. Pascal FAVIER-BRON fait part de son inquiétude concernant la compatibilité de cette activité avec l'activité agricole sur le même secteur.
- Information sur l'avancement des travaux de réaménagement de la mairie.
- Information sur l'implantation des panneaux de village.
- Travaux AEP et assainissement collectif 2018 : Les réunions de chantier auront lieu tous les lundis après-midi à 14H30. La réunion de démarrage de chantier a eu lieu ce jour.
- Agrandissement du foyer de fond des Mouilles pour le local de stockage et garage scooters. Deux hypothèses sont réalisables : extension à l'arrière par un local en ossature bois ou aménagement du dessous de la terrasse à l'avant du bâtiment. Le conseil municipal devra se positionner après étude des deux solutions.
- Urbanisme :
  - La « bulle » installée au Petit Mont a été retirée en raison du non-respect des règles d'urbanisme
  - Une réponse a été transmise à Mme la Sous-Préfète suite au recours contre l'arrêté de permis de construire relatif à l'agrandissement de la boulangerie
- Office de Tourisme : information par Anne CORNIER-PASQUIER suite à la dernière réunion du comité : De nouvelles subventions peuvent être attribuées pour l'installation de toilettes sèches. Elle a validé les deux sites de la commune : site de l'accrobranche et site du lac de Vallon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.